
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 330 DU 08 JUIN 2022

fixant la date de la célébration annuelle de la
Journée de l'artisan béninois.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** le Règlement n° 01/2014/CM/UEMOA du 27 mars 2014 portant Code de l'Artisanat de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- vu** la loi n° 2020-24 du 02 septembre 2020 portant création de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-566 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi;
- sur** proposition du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juin 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

La Journée de l'artisan béninois a lieu le 22 juillet de chaque année et les manifestations afférentes à cette célébration se déroulent dans tous les départements du Bénin.

Article 2

Un arrêté du ministre chargé de l'Artisanat précise les modalités d'organisation de la Journée de l'artisan béninois.

Article 3

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

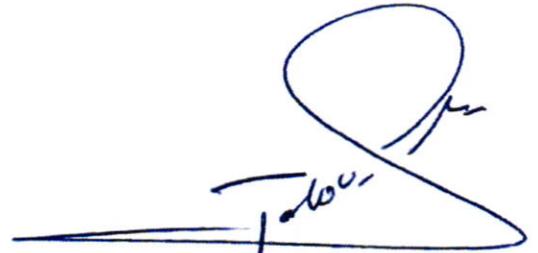
Article 4

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge les dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 2010-145 du 28 avril 2010 portant institution de la Journée de l'artisan béninois ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

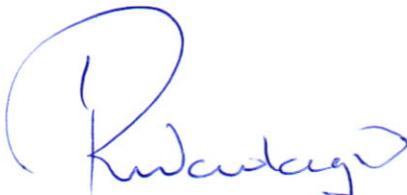
Fait à Cotonou, le 08 juin 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,



Modeste Tihounté KEREKOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MPMEPE 2 ; MEF : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.